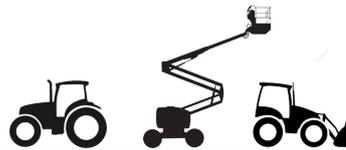


LE BON CHOIX POUR VOTRE LOCATION !



NOS SERVICES



- Terrassement P.6
- Compactage P.6
- Transport P.7
- Installation de chantiers P.7
- Bâtiment P.8
- Elévation P.9
- Espace vert P.9



NOS ENGAGEMENTS

Nous vous proposons une gamme complète d'outillages et matériels performants et conformes aux dernières normes en vigueur.

Location de matériel léger pour la construction, location de véhicules utilitaires. Elles sont possibles en contrat courte ou longue durée en **full-service** (maintenance et entretien compris).

Nous mettons également à votre disposition un service de **livraison** comprenant la livraison et la reprise du matériel loué, en fonction du contrat que vous avez souscrit dans nos services.

Une équipe technique est à votre disposition pour des conseils, de la mise en service sur site et de la maintenance SAV.

Nous mettons à votre disposition une large gamme d'outils et d'engins **régulièrement contrôlés** par nos techniciens formés régulièrement.



Peillet location,

C'est une équipe technique à votre écoute, qui sélectionne pour vous des outils **fiables** et de **qualités** avec des marques prestigieuses et des tarifs compétitifs. Nos équipes opèrent sur le secteur de la location de matériel agricole, de BTP, d'élévation et de manutention depuis 2003.

UNE ASSURANCE

"VOL ET INCENDIE"

Notre assurance garantit uniquement le vol et l'incendie. En ce qui concerne les autres risques, il vous appartient de souscrire à une assurance durant la durée de votre contrat couvrant tous les autres risques que ceux cités ci-dessus.

NOS PRESTATIONS

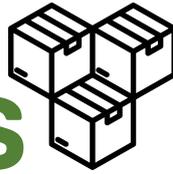
- Transport : livraison et reprise du matériel sur site
- Montage et mise en service du matériel.
- Dépannage et maintenance

Le tout fait par nos équipes avec dynamisme et réactivité !

Peillet

LOCATION





NOS PRODUITS

TERRASSEMENT

- Mini pelle de 800Kg à 15 tonnes avec chenilles caoutchouc
- Pelle 10 tonnes sur pneus
- Brise roche (sur chaque mini pelle)
- Pince de tri, godet de curage orientable
- Mini chargeur pneus
- Chargeuse
- Mini Dumper gira benne
- Dumper gira benne
- Mini transporteur chenille thermique



COMPACTAGE

- Compacteur pied de mouton articulé
- Rouleau 650Kg (Bi-billes)
- Tandem vibrant de 1.6 T à 5 T (de 100cm à 140cm)
- Plaque vibrante 76Kg à 400Kg
- Pilonneuse



www.peillet.fr

Romans - Félines - Mondragon - Nivolas



TRANSPORT

- Remorque porte engin 1 tonne
- Remorque porte engin 2.5 tonnes
- Remorque porte engin 3.5 tonnes
- Camion benne 3.5 tonnes (permis B nécessaire)



INSTALLATION DE CHANTIERS

- Feux tricolores (pour chantier)
- Laser



BÂTIMENT

- Brise béton pneumatique (de 8 à 28 Kg)
- Marteau électrique (de 18 à 32 Kg)
- Perforateur / burineur électrique 9Kg
- Burineur électrique 9 Kg
- Aiguille vibrante (autonome ou pneumatique)
- Bétonnière 350 litres (thermique)
- Truelle mécanique
- Ponceuse à béton
- Rabot à béton
- Compresseur (diesel)
- Machine à projeter (Façades)
- Jointeuse
- Nettoyeur haute pression
- Groupe électrogène (de 4 kW à 6 kW)
- Pompe à câble
- Carotteuse portative électrique
- Carotteuse avec bâti de fixation électrique
- Carotteuse d'assainissement thermique
- Scie à sol
- Scie sur table
- Découpeuse thermique (disques diam.)



ÉLÉVATION

- Nacelle automotrice articulée thermique (15 à 40 m)
- Nacelle automotrice électrique thermique (8 à 15m)
- Ciseaux thermique (10 à 22m)
- Ciseaux électrique (6 à 14m)
- Nacelle sur porteur VL (20 à 25m)
- Chariot télescopique rotatif (21 à 30m)
- Chariot télescopique (6 à 18m)
- Chariot élévateur / frontal électrique et thermique (1.8 tonnes à 7 tonnes)
- Camion nacelle (xxm à xxm)



ESPACE VERT

- Motoculteur rotavator
- Broyeur à branches
- Tarière sur pelle



CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

Le fait pour le locataire de passer un ordre au loueur implique, sauf dérogation écrite expresse et préalable, l'acceptation des Conditions Générales qui suivent et qui ont été portées à la connaissance du locataire ; son attention ayant été particulièrement attirée sur les limitations de responsabilité.

Ces conditions engagent tout sous-traitant que le loueur se serait substitué.

ARTICLE 1 - COMMANDE

La signature du client sur l'attacheement contradictoire, implique l'acceptation par ledit client des conditions de locations précisées ci-dessous ainsi que la reconnaissance que les engins précisés sur l'attacheement correspondent bien à ses besoins. Toute signature d'attacheement doit être effectuée par un préposé du contractant, dûment habilité à cet effet. De convention expresse, le loueur sera dispensé de vérifier les pouvoirs du signataire lequel engagera en tout état de cause la location.

ARTICLE 2 - ETAT DU MATERIEL

Tout véhicule ou engin loué sans chauffeur est réputé délivré en bon état de marche muni des accessoires nécessaires à son bon fonctionnement et possède les caractéristiques demandées par le locataire. Le locataire s'engage à rendre le matériel en fin de location dans le même état et à prendre à sa charge les frais de réparation des avaries subies au cours de la location.

ARTICLE 3 - DETERMINATION DE LA PERIODE DE RESPONSABILITE

1- La responsabilité du locataire commence au moment où le matériel entre dans le chantier où il doit travailler et se termine à la sortie du chantier.

2- Si des réparations dont la responsabilité incombe au locataire à la suite d'une faute commise dans l'utilisation du matériel loué, sont nécessaires, la location sera prolongée pendant la durée de ces réparations.

3- Lorsque l'utilisation du matériel s'accompagne d'une mise à disposition de personnel de conduite, de manutention ou de levage, celui-ci est placé sous la direction, le contrôle et la responsabilité du locataire.

ARTICLE 4 - CONDITON D'EXECUTION

1- Le locataire s'engage à utiliser le matériel loué « en bon père de famille », à respecter l'usage pour lequel le matériel lui a été loué, à ne pas le faire travailler au-dessus de ses capacités, et notamment au-delà des limites du tableau des charges.

Il répond des dégradations et des pertes subies par le matériel pendant la location.

2- Le matériel du loueur ne peut en aucune circonstance être sous-loué sauf autorisation écrite préalable.

3- Il appartient au locataire de déterminer sous sa responsabilité l'emplacement où il fera travailler le matériel loué, ainsi que les trajets à travers le chantier pour parvenir au lieu d'intervention et pour repartir de ce lieu.

4- Le locataire qui utilise pour travailler des matériels tels qu'élingues, cordages, etc. autres que ceux fournis par le loueur, conserve l'entière responsabilité du choix de ces matériels, de leur qualité, de leur fonctionnement et des conséquences que leur usage pourra entraîner.

5- Le client déclare connaître les mesures de sécurité légales et réglementaires à respecter relatives à l'usage des engins ou véhicules loués.

6- Préalablement au travail, le locataire doit prendre les mesures de sécurité nécessaire dans la zone d'évolution.

Il doit notamment :

-avoir fait débrancher les lignes électriques

-avoir supprimé ou signalé les canalisations, et tout élément pouvant créer un risque

Les viabilités sont à la charge du locataire auquel il appartient d'aménager les voies d'accès et le sol où il doit circuler et opérer le matériel.

7- En outre, le locataire doit se conformer aux prescriptions du Décret du 29.11.77 relatif aux conditions de sécurité et d'hygiène applicables aux travaux effectués dans un établissement, par une entreprise extérieure.

ARTICLE 5 - UTILISATION D'UNE NACELLE

De convention expresse, le locataire s'interdit d'utiliser le matériel du loueur pour tout travail nécessitant le levage de personnel.

Au cas où un tel travail serait nécessaire, le locataire devra, au préalable, demander par lettre un accord écrit du loueur et fournir à l'appui de sa demande une autorisation écrite de l'Inspection du Travail.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE

Le loueur perdant l'usage, le contrôle et la direction des engins loués au profit du client, lequel aura au surplus le pouvoir de diriger l'activité des conducteurs d'engins ou de véhicules mis à sa disposition ; la garde des dits engins, ou véhicules sera transférée au dit client qui sera civilement responsable des dommages qui pourraient être causés à des tiers, ou à leurs biens, ou à ses propres salariés, par les engins, ou véhicules loués ainsi que par leur conducteurs.

Le client sera responsable de toute détérioration que pourrait subir le matériel mis à sa disposition ainsi que ses conséquences.

Le locataire sera responsable des dommages causés aux objets manutentionnés. Le fait qu'un préposé du loueur ait accepté d'exécuter un travail qui lui a été commandé par un préposé du locataire ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du loueur.

La responsabilité de notre société ne peut être engagée hors la limite des risques couverts par nos polices d'assurance, qui ne concernent que les dommages subis par les matériels loués et ne sauraient se substituer en rien aux assurances de responsabilité du locataire.

Par conséquent, il appartient au locataire de contracter toute assurance complémentaire, avec renonciation à tout recours pour couvrir les risques et parts de risques non couvert par nos assurances.

ARTICLE 7 – RESERVES

En l'absence de réserves motivées prises sur notre attachement à la fin de notre prestation et confirmées par lettre recommandée dans les trois jours ouvrables, toute action à notre encontre est éteinte de plein droit. Notre société ne répond pas des dommages ou aggravations de dommages causés au cours d'opérations de sauvetage, de dépannage ou de remorquage.

ARTICLE 8 – ANNULATION OU REPORT DE COMMANDE

Au cas où un ordre serait annulé ou reporté moins de 6 jours avant la date fixée d'un commun accord pour son exécution, le loueur se réserve la possibilité de réclamer au locataire une indemnité qui pourra être égale au prix prévu pour l'opération, les frais devant de toute façon être remboursés.

ARTICLE 9 – PREJUDICE COMMERCIAL

Sauf convention contraire écrite, aucune indemnité ne pourra être réclamée au loueur pour privation de jouissance ou trouble commercial quelconque, quelle qu'en soit la cause, ou l'origine : retard, avaries ...

ARTICLE 10 – INTEMPERIES

Au cas où le chantier serait interrompu pour cause d'intempéries, la location ne cesserait, sauf convention particulière écrite et signée des parties, qu'au retour de notre matériel au dépôt.

ARTICLE 11 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Toute contestation pour quelque motif que ce soit, découlant du présent contrat, sera de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Romans sur Isère.

ARTICLE 12 – TARIFS ET PAIEMENTS

Les frais de transport aller et retour sont à la charge du client. Le prix est fixé par unité de temps (par heure ou par jour ouvrable ou calendaire ou par semaine ou par mois). Les tarifs de location peuvent être changés sans préavis, les prix appliqués sont ceux en vigueur au moment de la location. Le paiement sera réalisé :

-par chèque à réception de la facture ou par traite acceptée et domiciliée à 30 jours, date d'opération.

Tout retard de paiement entraînera de plein droit l'application d'une pénalité de retard calculée sur la base du taux légal en vigueur majoré de 5 points.

Tout difficulté de paiement constatée telle que retard de paiement, paiement partiel, impayé ..., (sans que cette liste soit limitative), rendra exigible de plein droit toute facturation émise et non encore échue.

Le cas échéant, le loueur sera autorisé, sans autres formalités, à opérer automatiquement compensation entre les créances qu'il pourrait avoir sur le locataire et les sommes qu'il pourrait lui devoir, et ce, à quelques titre que ce soit.



Romans - BTP et Elévation

ZA Les Chasses - 26100 Romans-sur-Isère

04 75 70 89 87

location@peillet.fr

Félines

ZA Le Flacher - 07340 Félines

04 75 67 99 62

location.felines@peillet.fr



Mondragon

Le Cairon - 84430 Mondragon

04 90 34 13 62

location.mondragon@peillet.fr

Nivolas

1363 RD 1085 - 38300 Nivolas-Vermelle

04 74 43 59 45

location.nivolas@peillet.fr

